

Règlement intérieur au « Lac du Conge »
De
Saulxures les Bulgnéville saison 2025

Caractéristiques :

Situé dans la forêt communale de Saulxures les Bulgnéville, la municipalité a mise en place un parcours pour la promenade et d'une aire de jeu avec chalet, et vous offre un lac aux rives accueillantes bordées de part et autre de végétations.

Jours et heures d'ouverture de pêche du lac :

La pêche est autorisée pendant le période d'ouverture aux personnes ayant acquittées une cotisation journalière ou annuel sur le site. Chaque personne voudra bien se soumettre aux vérifications demandées par les membres de la commission. La police de la pêche sera en mesure de faire des contrôles inopinés et verbalisera en cas d'infraction au règlement du lac.

Un premier week-end pêche truites uniquement aura lieu du Samedi 29MARS au Vendredi 04 Avril INCLUS, (800kg de truites arc en ciel) .

Un deuxième lâcher de truites uniquement aura lieu du Samedi 03 MAI au Mardi 06 MAI INCLUS (500Kg de truites arc en ciel).

Après autorisation de la Mairie : L'ETANG SERA RESERVE POUR MICHEL LARCHE, du SAMEDI 07JUN 18 Heures au LUNDI 09JUN INCLUS pour leur lâcher de truites.

Ouverture officielle du lac le Samedi 05AVRIL 2025.

Fermeture générale le Dimanche 28 SEPTEMBRE 2025.

Ouverture de la pêche du brochet le Dimanche 01Juin au Dimanche 28Septembre2025.

Les jours de pêche seront le Samedi, Dimanche, Lundi Mercredi, Vendredi tout au long de la saison de pêche, sauf cas exceptionnel.

Les cartes journalières et annuelles ne donnent pas droit aux journées spéciales truites, aux enduros et pêche de nuit au cours de la saison.

Procédés et modes de pêche interdites :

-Pêche avec leurre métallique ou artificiel.

-Utilisation d'objets dérivants ou télécommandés conduisant l'amorce ou la ligne.

-Amorçage au sang, au pain

-Pêche en barque ou en entrant dans l'eau.

Poids et tailles minimum des poissons :

La taille minimale des espèces désignées ci-dessous est fixé comme suit : Brochet : 60 cm ; Sandres : 60 cm. Toutes carpes doivent être relâchées immédiatement sur le site ; ainsi que les carpes herbivore et esturgeons doivent être remis à l'eau immédiatement, pas d'utilisation d'épuisette pour les esturgeons !!

Rappel : (Art. L.436-16 du code de l'environnement) : il est interdit de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60cm.

Descriptif des journées spéciales :

1^{ER} lâcher truites : Lâcher de 800kilos truites, du Samedi SAMEDI 29 Mars au VENDREDI 04Avril INCLUS (Inscription/réservation du lundi au Vendredi Semaine 12 et 13 de 9H à 15 H au 06 24 85 16 84, une journée du week-end : **20euros**, et **30euros** pour les deux jours consécutifs du week-end. Et 10euros la journée du LUNDI 31 MARS au VENDREDI 04Avril .

Horaire pêche 8H00 à 12H et de 13H à 17Heures. Une canne par pêcheur (moulinet autorisé).

2eme lâcher truites : Lâcher de 500kilos de truites du SAMEDI 03 Mai au MARDI 06 MAI

(Inscription/réservation du lundi au Vendredi Semaine 17 et 18 de 9H à 15H au 06 24 85 16 84 , une journée du week-end : **20euros**, et **30euros** pour les deux jours consécutifs du week-end, et 10euros une journée du lundi 05 MAI au mardi 06MAI inclus

Horaire pêche 8H00 à 12H et de 13H à 17Heures. Une canne par pêcheur (moulinet autorisé).

3eme lâcher truites : **Société chasse Michel Larche**, réserve de l'étang auprès du Maire du Samedi 07JUN à 18 Heures au Lundi 09 JUN inclus pour organiser leur Week end truites.

Journée enduro carpes : (Inscription deux semaine minimum avant l'enduro concerné auprès de Colliot Sébastien Tel 06.85.75.28.46 ; **32euros** l'enduro par personne). Deux cannes par pêcheur, équipe de deux par poste .
Enduro : 23/24/25MAI ; 27/28/29JUN ; 25/26/27 JUILLET ; 22/23/24AOUT ; 26/27/28 SEPTEMBRE . Un règlement pour le déroulement de l'enduro sera donné à chaque participant.

Pêche de nuit : Pêche à la grande canne, feeder, ou anglaise la nuit de 20Heures à 7Heures, bourriche interdite, tous poissons sont remis à l'eau. (Inscription au chalet, 8euros la nuit).Date :21JUN ;19JUILLET ;16 AOUT.

Interdiction sur le site :

-Lors des journées truites, l'étang en totalité, est strictement réservé pour les personnes pratiquant cette pêche et ayant acquitté la cotisation d'inscription à cet effet.

-La réserve sera fermée toute la saison de pêche.

-Le lac est exclusivement réservé à la pratique de la pêche sauf après délibération du conseil municipal pour un événement bien précis.

-La baignade est interdite.

-L'accès au chemin de la digue et aux berges est interdit à toute circulation motorisée et aux chevaux (montés ou non) sauf pour les enduros.

-Pêcheur et promeneur doivent tenir leur chien en laisse.

-Transistor et sonos interdits.

-Interdiction d'amorçage dans le lac en dehors des jours d'ouverture de pêche.

-Toute personne prenant une carte journalière ou annuelle s'engage à respecter le règlement.

-La commune décline toute responsabilité dans le cas ou une personne serait en état ébriété.

Mode de pêche :

Type de pêche	Autorisé	Interdit	Obligatoire
Carnassiers : Brochets/Sandres	Canne au vif avec hameçon simple	Leurres artificiels	Un poisson seulement par jour de plus de 60cm
	Mort manié avec un hameçon triple ou double		
Carpe /Esturgeon		Sacs de conservation	No Kill total quel que soit la taille. Tapis de réception.
Journée truites	1canne avec ou sans moulinet par personne	Amorçage interdit	Emplacement attribué

Dérogation pour les pêches de nuit :

Durant les enduros de carpes et la nuit de pêche, les pêcheurs seront exceptionnellement autorisés à camper et à utiliser le barbecue sur pied en respectant les règles de sécurité.

Tarif annuel des cartes de pêche :

Résident de Saulxures	Tarifs
3cannes Tarifs	30euros
Non résident de Saulxures	Tarifs
3cannes	60euros
Tarifs cannes à la journée pour tous les gens	Tarifs
1 canne	4euros
2 cannes	8euros
3cannes	10euros

Les cartes devront être présentées à toute réquisition du Maire, des adjoints, des conseillers Municipaux et des personnes dûment accréditées par le Maire et faisant partie de la commission de pêche.

Toute personne ne respectant pas ce règlement verra immédiatement sa carte en cours confisquée et sera privé d'une durée de pêche sur le site après délibération de la commission de la pêche.